Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260306-33_03_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 mars 2026

Convocation du 20 février 2026

Le six mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN,
- **Absents représentés** : Aline LE ROY donne pouvoir à Géraldine LE LAY
- **Absents :** Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

33. VIE SCOLAIRE : RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION

Présentation : les communes de Châtelaudren et Plouagat, après concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves, avaient décidé d'un retour à la semaine de 4 jours.

Comme le rappelle le directeur académique de l'Education nationale, chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

L'article D521-12 et le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

L'article D521-12 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, pour la rentrée 2026, la commune de Châtelaudren-Plouagat, si elle souhaite renouveler la dérogation, doit en faire la demande.

Le Conseil d'école, réuni le 12 février 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Décision : Vu l'avis du Conseil d'école, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, le renouvellement de la dérogation pour organiser les enseignements.

Le 6 mars 2026,

La secrétaire,
Sophie LE BONHOMME

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,
Olivier Boissière